

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

CANTON D'UZEL

COMMUNE DE MERLEAC

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, et le trente novembre, à vingt heures, le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le 24 novembre 2015 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CARRÉE Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARRÉE Joël, RAUL Roland, GORIN Stéphane, JAGLIN Jean-Yves, LEMOINE Gervais, CONNAN François, Mmes GUILLO Valérie, GALLAIS Magali, MM. LE POTIER Jean-François, ROSCOUËT Loïc

ABSENTE EXCUSÉE : Mme FRABOULET Josiane

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame GUILLO Valérie

Délibération n°3

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL 2015-2021

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor proposé dans le cadre de la loi NOTRE du 07 août 2015. Ce schéma dont chaque conseiller municipal a reçu copie, comporte deux sous-parties.

La première vise à réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vie des habitants, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents ;

La seconde prévoit la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre.

Le projet de schéma doit être soumis à l'avis des Collectivités territoriales concernées ; A défaut d'avis rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification l'avis est réputé favorable.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les éléments de ce schéma qui concerne la commune, soit la fusion de la Communauté de communes Hardouinai-Mené, de la CIDÉRAL, de la Communauté de Communes du Mené et sur l'extension du périmètre aux communes de Mur de Bretagne et de Saint Connec. Le territoire fusionné regrouperait 51 communes, avec une population de 52151 habitants, en y intégrant Mûr de Bretagne et Saint Connec (dont l'intégration à la Cidéral sera soumise à l'avis de la CDCI du Morbihan).

Quant à la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes, la commune a d'ores et déjà donné son accord pour la dissolution du Syndicat mixte du canton d'Uzel. D'autre part, il est prévu la dissolution du Syndicat intercommunal

d'alimentation en eau potable de Kergoff (3 communes de la CIDÉRAL), la compétence sera transférée à l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne l'avis suivant :

- Accord sans réserve pour la fusion de la Communauté de communes Hardouiniais-Mené, de la CIDÉRAL, de la Communauté de Communes du Mené ;
- Accord pour les communes de Saint Connec et Mur de Bretagne sous réserve de la validation par leurs conseils municipaux respectifs ;
- Accord pour la dissolution du Syndicat Mixte du canton d'Uzel et du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Kergoff (3 communes de la CIDÉRAL), la compétence étant transférée à l'EPCI.

Pour extrait conforme au registre
Le Maire
Joël CARREE